

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018

Excusé ( e ) s : Marie BOUFFAUT-, Luc MAHO, Thierry DACQUAY et Mickaël JOUANNO

Absente : Aorelian LE BOT

Le procès- verbal de la séance du 7 septembre est approuvé à l'unanimité.

*Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour : Demande de Bretagne Sud Habitat pour le réaménagement d'une garantie d'emprunt.*

## I – PONTIVY COMMUNAUTE

### • ASSAINISSEMENT COLLECTIF- STATION D EPURATION -EXTENSION DU RESEAU A BOTCOURIC

La dernière réunion de chantier s'est déroulée le jeudi 27 septembre. Les plantations de roseaux ont été réalisées. Les équipements devraient être achevés cette semaine. Sous réserve de la réussite des essais, le basculement devrait intervenir semaine 45. Il restera l'installation des clôtures et la mise en place des panneaux pour le parcours pédagogique. Les travaux ont eu 1 mois de retard sur la totalité du chantier.

Les travaux de raccordement de Botcouric sont achevés. Les contrôles ont été effectués ce jour. La réfection de la voirie interviendra prochainement. Les branchements ne pourront pas être réalisés par les propriétaires tant que la nouvelle station d'épuration n'est pas en service.

La commune a demandé des travaux supplémentaires pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales dans le village pour un montant de 2 780,00 € TTC.

### • PLUI

Les communes avaient jusqu'au 30 septembre pour apporter les dernières modifications. Un emplacement réservé a été positionné afin de permettre la création d'une liaison douce entre la Rue de l' Etang et l'espace Saint-Néot.

Le règlement est toujours en cours d'élaboration.

## II-POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

### • TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - ECOLE- SANITAIRES PUBLICS

Les travaux ont été réceptionnés le 3 octobre. Les toilettes publiques sont en fonction. Reste l'isolation de la tuyauterie et l'installation de la signalétique. Côté école, les sanitaires extérieurs ne sont pas encore utilisés par les enfants. Les services techniques doivent sécuriser les portes extérieures. De plus, un devis a été demandé à l'entreprise TEXIER pour rehausser les sanitaires. En effet, les sanitaires extérieurs sont utilisés en priorité par les élèves du primaire.

Concernant l'école, les travaux sont achevés et les salles sont opérationnelles.

### • NOUVELLE SALLE DES FETES

Le permis de construire a été déposé le 21 septembre. Une réunion est programmée le mardi 16 octobre avec l'architecte pour la présentation du dossier PRO.

- **PROGRAMME DE VOIRIE 2018- RUE SAINT NICOLAS**

L'entreprise PIGEON n'a pas terminé les travaux. C'est en cours au Petit Pnhy. Du PAT supplémentaire a pu être effectué à Péros.

Concernant le problème d'évacuation des eaux pluviales Rue Saint Nicolas, deux entreprises ont été sollicitées pour un nettoyage du réseau avec des machines spécifiques qui permettraient de retirer les racines et de nettoyer en profondeur.

- **LOTISSEMENT RUE DE GUERN / RUE DE BELLEVUE**

Le projet a été présenté au service urbanisme le 13 septembre dernier en présence du géomètre et maître d'œuvre, Monsieur NICOLAS. Quelques observations ont été émises et les modifications ont été effectuées.

Afin que la forme du lot N° 8 soit moins irrégulière, les propriétaires de la parcelle ZI 60 ont été contactés pour une acquisition par la commune d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, mais ils refusent de vendre.

**Objet de la délibération : Dénomination lotissement communal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer le futur lotissement.

Cette dénomination est en effet indispensable pour déposer le permis d'aménager ainsi que pour les documents budgétaires.

Après débat, le conseil municipal décide de dénommer le futur lotissement situé entre la Rue de Guern et la Rue de Bellevue (ZI 62 et YZ 69), voir plan ci-joint ainsi : **Park Liamm**.

« Liamm » signifie « le lien » en breton, souligne la liaison entre deux secteurs du bourg, la Rue de Guern et la Rue de Bellevue.

**Objet de la délibération : Lotissement "Park Liamm." Détermination du prix de vente des terrains**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 septembre dernier, les élus se sont prononcés pour fixer un prix de vente HT au m<sup>2</sup> à 29 €

Certaines parcelles du futur lotissement disposeront également de parties non constructibles, mais que la municipalité souhaite proposer à la vente.

Il est nécessaire de déterminer un prix de vente pour ces parties non constructibles.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de vente des terrains comme suit :**

**- 29 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible**

**- 8 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie non constructible**

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix H.T ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur la marge pourront être corrigés.

Le montant H.T devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

- de donner tout pouvoir au Maire ou à ses adjoints pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **III-AFFAIRES DIVERSES**

#### **SERVICES PERISCOLAIRES- BILAN DES SERVICES 2017/2018**

##### ➤ Temps d'Activités Périscolaires(TAP)

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2014. La rentrée 2018 a vu un retour à la semaine de 4 jours. Le bilan des TAP de l'année scolaire 2017-2018 présenté est donc le dernier. Le coût annuel à la charge de la commune est de 38 461 € soit 199 € par enfant, incluant le fonctionnement du restaurant scolaire le mercredi midi, le fonctionnement de la garderie périscolaire le mercredi matin, le transport scolaire le mercredi, les temps d'activités périscolaires avec les intervenants extérieurs et les interventions du personnel communal.

##### ➤ Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire a été très bien fréquenté pendant l'année 2017-2018. Le nombre de repas servis s'élève à 18 744, soit + 1 266 repas. 62 % des enfants scolarisés utilisent le service, avec une moyenne de 128 repas par jour et 24 repas le mercredi midi. Les dépenses se sont élevées à 96 018 ,29 € et les recettes à 61 473,15 €. Le déficit est en légère baisse. Le coût de revient d'un repas /élève est de 5,12€. Le prix du repas est de 3,10 €.

##### ➤ Garderie périscolaire

Le service est également bien utilisé. Les dépenses se sont élevées à 24 995,06 € et les recettes à 17 605,10 €. Les dépenses augmentent légèrement. En effet, à la demande des parents, les goûters ont été diversifiés (compotes, yaourts...). Les heures effectuées par le personnel communal augmentent également avec la hausse de la fréquentation le soir.

103 familles ont fait appel au service pour un nombre de 157 enfants. La moyenne de fréquentation est 12,03 enfants le matin et 38,07 enfants le soir.

##### ➤ Transport scolaire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé en décembre dernier de supprimer le service du transport scolaire communal à la rentrée 2018. Le bilan présenté est donc le dernier. 6 élèves ont utilisé le service du transport scolaire communal pour un coût de 26 494 € dont 765 € à la charge des parents et 24 729 € à charge égale entre la commune et le département.

Le transport intercommunal est depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 géré par Pontivy Communauté.

- **CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du lundi 1er octobre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur, POLE EMPLOI, agissant pour le compte de l'Etat.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % du SMIC sur la base de 20 h /semaine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- de créer un poste dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, afin d'y acquérir les qualifications et exercer les fonctions d'Agent postal et d'agent polyvalent (entretien des bâtiments et agent d'animation à la garderie périscolaire) à compter du 1er octobre 2018,

- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.

- de préciser que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.

- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- d'autoriser par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une participation financière auprès de Pontivy Communauté au titre du dispositif de soutien à l'emploi aidé.

- **MUTUELLE INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire rappelle que les communes de Cléguérec, Saint-Aignan, Silfiac, Séglien, Sainte-Brigitte et Kergist adhèrent à une mutuelle intercommunale « Mutuale ». Le lancement de cette mutuelle intercommunale

avait pour but de permettre à leurs habitants de bénéficier de garantie et tarifs avantageux.

Madame le Maire informe que l'organisme de complémentaire de santé qui a été retenu est Mutuale. Le lancement officiel de la mutuelle a eu lieu en réunion publique, à Cléguérec, le 7 juillet 2016. Depuis juillet 2016, environ 70 personnes y ont souscrit.

Il est rappelé que la Mairie n'a aucun engagement financier avec la mutuelle sélectionnée. La mise à disposition d'un local pour la tenue de permanences auprès des habitants se fait à titre onéreux.

Un comité de pilotage est chargé de prendre toutes décisions relatives à ce dossier (mise en concurrence des organismes de complémentaire de santé, choix de la mutuelle, renégociation, adhésion/retrait d'une commune...)

Madame le Maire, rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 7 septembre dernier à émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au groupement de mutuelle intercommunale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, sous réserve de l'accord des communes membres du groupement,**

**- De solliciter l'adhésion de la commune de Malguénac au groupement , actuellement composé des communes de Cléguérec, Saint-Aignan, Séglien, Sainte-Brigitte, Silfiac, Kergrist .**

**- d'autoriser Madame le Maire ou ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires**

- **DEMANDE DE LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE A TITRE GRATUIT- ASSOCIATION LES PTIT S LOU**

Jean-Jacques LE MOING fait part à l'assemblée que l'association Les P'tits lou a réservé le restaurant scolaire le 29 décembre prochain pour un tournoi de fléchettes. Cette manifestation est organisée afin d'apporter un soutien à un des joueurs du club, aujourd'hui handicapé. La totalité des bénéfices lui sera remis pour qu'il puisse acheter un fauteuil et adapté sa nouvelle vie. L'association sollicite la commune pour avoir la location de la salle gratuitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de facturer la location de la salle à l'association et de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 57,50 €.

- **COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918.**

Un appel aux Malguénacois va être lancé dans le prochain mensuel à paraître afin de recueillir objets, lettres... faisant référence à la guerre 14-18 afin de réaliser une exposition à la médiathèque.

Des fanions ont été achetés pour la décoration du centre-bourg ainsi que des drapeaux à distribuer aux élèves des écoles qui seront associés à la commémoration.

Le drapeau original des anciens combattants 14-18 va être encadré et sera exposé pour l'occasion.

- **CONCOURS PHOTO**

Un concours photo est organisé par la commune : seul impératif, la photo doit être prise à Malguénac, et le gagnant aura la chance de faire la couverture du bulletin de fin d'année. Il vous suffit d'envoyer vos photos - lieux - nom/prénom du photographe à l'adresse mail suivante : [bibliotheque.malguenac@orange.fr](mailto:bibliotheque.malguenac@orange.fr)

- **BRETAGNE SUD HABITAT- DEMANDE DE REAMENAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT**

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE Malguénac , ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le conseil municipal de Malguénac,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret

A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **IV -QUESTIONS ORALES ET OUVERTURE A TOUTE PROSPOSITION**

- ✚ Opération Argent de poche - juillet 2018 : il est signalé un manque de signalisation lors du nettoyage des bords de route le long de la route de Pontivy fait par les adolescents.
- ✚ Elagage des arbres, le long des lignes téléphoniques. Mme le Maire rappelle que chaque année, des lignes téléphoniques sont coupées suite à la chute de branches d'arbres. Depuis la Loi du 26 juillet 1996 qui a supprimé la servitude d'élagage dont disposait l'opérateur de téléphonie (orange), les travaux autour des poteaux téléphoniques ( et non électriques, à la charge d'ENEDIS) sont du ressort des riverains. Il appartient donc aux riverains d'élaguer, à leurs frais, les arbres de leur propriété jouxtant les lignes téléphoniques. »
- ✚ Téléthon : le lancement de la tombola se déroulera ce samedi 6 octobre au restaurant scolaire. La municipalité se charge du vin d'honneur.
- ✚ Art dans les chapelles : L'édition 2018 comptabilise 1 835 visiteurs (en légère baisse par rapport à 2017)